



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 41510

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les difficultés rencontrées par les personnes malvoyantes dans leurs relations avec l'administration. En effet, les documents administratifs sont bien souvent illisibles car rédigés avec des caractères trop petits et imprimés sans contraste. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'accès des personnes malvoyantes aux documents administratifs.

## Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux difficultés rencontrées par les malvoyants qui doivent remplir des documents administratifs. Les formulaires émis par les administrations font préalablement l'objet d'un contrôle qualité appelé « homologation ». Cette étape se concrétise par l'attribution d'un « numéro CERFA » avant la diffusion des formulaires auprès des usagers. De ce fait, l'homologation constitue un levier de cohérence et de simplification des formulaires pour lequel la direction générale de la modernisation de l'État (DGME) apporte aide et conseils aux ministères. Cette démarche s'applique aux administrations de l'État et aux organismes qui leur sont rattachés de façon systématique et peut aussi bénéficier aux organismes sociaux et aux collectivités locales qui le souhaitent. Le texte qui définit le cadre juridique de cette activité est le décret n° 98-1083 du 2 décembre 1998, relatif aux simplifications administratives. Lors de cette expertise, la DGME vérifie la cohérence des formulaires (harmonisation, réglementations auxquelles ils se rapportent, etc.) et leur présentation (lisibilité, mise en forme et possibilité de les simplifier). La lisibilité des formulaires réalisés par les administrations (taille des caractères, polices, couleurs, espacement, formules d'accueil et de politesse...) constitue donc bien une préoccupation importante de l'administration. D'ailleurs, régulièrement, dans le cadre de l'activité homologation, des préconisations d'amélioration de la lisibilité des projets de formulaires sont effectuées aux services concepteurs. Cette action d'amélioration de la lisibilité des formulaires gagnera à être prolongée en portant une attention particulière aux usagers malvoyants. Dans ce but, le ministre a demandé à la DGME de solliciter l'implication et l'expertise de la direction générale de la cohésion sociale et, notamment, de ses services chargés des personnes handicapées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41510

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2009, page 1197

**Réponse publiée le** : 1er décembre 2009, page 11393